

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

les **CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE**

pour son Etablissement de LA SEYNE SUR MER et sites rattachés
représenté par :

Monsieur Jean Pierre PHILIP, Chef du Département Ressources Humaines,

d'une part,

et

le **Syndicat C. F. E. - C. G. C.**,

représenté par Monsieur N. GODOT, Délégué Syndical,

le **Syndicat C. G. T.**,

représenté par Messieurs A. FRONTERO et M. LEROY , Délégués
Syndicaux,

le **Syndicat F. O.**,

représenté par Messieurs J. P. POLIDORI et C. TORRES, Délégués
Syndicaux,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit pour fixer les modalités d'organisation des élections

- des Délégués du Personnel de La Seyne sur Mer et de l' U. I. O. M. de Toulon
- des Membres du Comité d'Etablissement de La Seyne sur Mer, le siège social, les U.I.O.M de Toulon, Thiverval et Chevreuse.
-

Les parties signataires constatent que les mandats des Membres du Comité d'Etablissement et des Délégués du Personnel élus le 13 juin 2001 arrivaient à expiration le 12 juin 2003. Par accord en date du 29 avril 2003, l'ensemble des organisations syndicales a décidé de reporter ces élections en Juin 2004. Par accord du 16 février 2004, l'ensemble des organisations syndicales a décidé de les reporter une nouvelle fois au **17 novembre 2004**.

Il est donc décidé d'organiser de nouvelles élections dans les conditions suivantes :



I. EFFECTIFS A PRENDRE EN COMPTE

L'effectif de l'établissement et des sites rattachés est de 719 personnes

II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

1 - Nombre de sièges à pourvoir

8 titulaires

et

8 suppléants

2 - Répartition du personnel dans les collèges

Le premier collège comprend l'ensemble du personnel ouvrier, ainsi que les employés administratifs jusqu'au coefficient 194 inclus soit **108 personnes**.

Le deuxième collège comprend les agents administratifs à partir du coefficient 215, les techniciens, dessinateurs, agents de maîtrise, Ingénieurs et cadres soit **486 personnes**.

3 - Nombre de sièges par collège

2 sièges de titulaires et **2** de suppléants sont à pourvoir au premier collège.

6 sièges de titulaires et **6** de suppléants sont à pourvoir au deuxième collège.

III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'ETABLISSEMENT

1. Effectif à prendre en compte : 719 personnes se décomposant comme suit :

Chevreuse : 20 personnes

Paris siège social : 68 personnes

La Seyne sur Mer : 594 personnes

Thiverval : 37 personnes

2 - Champ d'application géographique

L'Etablissement comprend les sites de Brégaillon, Mouissèques et Lagoubran, les UIOM de Toulon, Thiverval, Chevreuse et le siège social du Groupe.

3 - Nombre de sièges à pourvoir

8 titulaires

et

8 suppléants

4 - Répartition du personnel dans les collèges

Le premier collège comprend l'ensemble du personnel ouvrier, ainsi que les employés administratifs jusqu'au coefficient 194 inclus soit **152 personnes**.

Le deuxième collège comprend les agents administratifs à partir du coefficient 215, les techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise soit **240 personnes**.

Le troisième collège comprend les Ingénieurs et Cadres soit **327 personnes**.

5 - Nombre de sièges par collège

2 sièges de titulaires et **2** de suppléants sont à pourvoir au premier collège.

3 sièges de titulaires et **3** de suppléants sont à pourvoir au deuxième collège.

3 sièges de titulaires et **3** de suppléants sont à pourvoir au troisième collège.

IV - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ELECTIONS

La loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 prévoit que les deux élections doivent avoir lieu simultanément. Au premier tour du scrutin, les listes de candidats sont établies par les Organisations Syndicales représentatives. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à un second tour de scrutin à l'occasion duquel les électeurs pourront voter pour des candidats présentés ou non par des organisations syndicales.

1 - Date des élections

17 novembre 2004 pour le 1° tour.

6 décembre 2004 si un 2° tour s'avère nécessaire

2 - Affichage de la date des élections

30 septembre 2004



3 - Dépôt des listes des candidats par les organisations syndicales à la Direction des Ressources Humaines de La Seyne sur Mer

6 octobre 2004 au plus tard à 16 heures pour le 1^{er} tour

29 novembre au plus tard à 16 heures si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

~~Ces listes devront porter pour accord la signature du délégué syndical dûment mandaté de chaque organisation syndicale.~~

Les listes des candidats seront affichées le :

- 18 octobre 2004 pour le 1^{er} tour
- 1^{er} décembre si un 2eme tour s'avère nécessaire

4 - Listes électorales

Elles comprendront les renseignements suivants :

nom, prénom, matricule, centre, dates d'entrée et d'ancienneté, mention d'éligibilité.

Les listes des électeurs et éligibles seront affichées le :

- 18 octobre 2004 pour le 1^{er} tour
- 1^{er} décembre si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

Chaque électeur devra vérifier son inscription. En cas d'erreur ou d'omission, il devra signaler celle-ci à la Direction des Ressources Humaines avant le :

- Jeudi 21 octobre 2004 à 14 heures pour le 1^{er} tour
- Jeudi 2 décembre si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

Il est rappelé que sont électeurs, les salariés âgés de seize ans accomplis, ayant travaillé trois mois au moins dans l'entreprise.

De même, sont éligibles, les électeurs âgés de dix huit ans accomplis et ayant travaillé dans l'entreprise sans interruption depuis un an au moins.

5 - Nombre de bureaux de vote

Un par collège sur le site de Brégaillon.

Toutefois, les électeurs de la catégorie Ingénieurs et cadres voteront dans la même salle (N° 5) pour le 3e collège du Comité d'Établissement et pour le 2e collège des

Délégués du Personnel. Le contenu des urnes de ce 2e collège sera mélangé avant dépouillement avec celui des urnes des autres électeurs du 2e collège votant dans une salle voisine. Les salles de vote seront les salles :

- DRH pour les élections au 1^{er} collège
- 6 pour les élections au 2^{ème} collège
- 5 pour les élections au 3^{ème} collège

A l'intention des électeurs venant de Mouissèques, de Lagoubran, ainsi que de l'Usine d'incinération de Toulon, une navette sera mise en place. L'ordre de passage des différents services sera indiqué par la Direction des Ressources Humaines par une note de service.

6 - Composition des bureaux de vote

Chaque bureau sera composé des deux électeurs les plus anciens dans le collège et du plus jeune, dont la présence au travail ne sera pas exigée et qui acceptent.

La Présidence appartiendra au plus ancien.

Ils seront assistés d'un ou deux collaborateurs de la Direction des Ressources Humaines, pour l'émargement des listes.

Le bureau de vote procédera au dépouillement. Le Président aura seul qualité en cas de contestation pour décider de la validité d'un bulletin.

Les bulletins nuls seront mis sous enveloppe contresignée par les membres du bureau et placée dans le coffre de la Direction.

7 - Scrutateurs

Chaque organisation syndicale pourra désigner un scrutateur appartenant au personnel de l'établissement, pour les opérations électorales du collège dans lequel elle présente un ou plusieurs candidats. Un représentant de l'établissement pourra également assister au déroulement des opérations. Le scrutateur n'aura pas à intervenir dans les opérations de vote et de dépouillement.

8 - Modalités de vote

Il a lieu à bulletin secret dans des urnes différentes pour les titulaires et les suppléants. Les bulletins et les enveloppes seront de couleur différente pour les titulaires et les suppléants :



□ Election des membres du Comité d'établissement

- Bleue pour les titulaires.
- Rose pour les suppléants.

x 3 couleurs -> 6 couleurs.

□ Election des membres Délégués du Personnel

- Verte pour les titulaires.
- Beige pour les suppléants.

x 2 couleurs

Il sera demandé à chaque électeur une pièce d'identité portant photographie récente, ou le badge de la Société.

Les opérations de vote se dérouleront de 08 h 00 à 16 h 00 sans interruption.

Il sera procédé à l'introduction dans les urnes du vote par correspondance et des prévotes à l'heure du déjeuner. Le dépouillement interviendra à partir de 16 h 00.

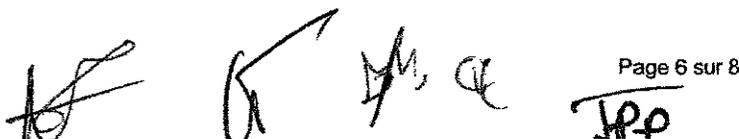
9 - Vote du personnel prévoyant d'être absent le 17 novembre 2004 (Pré vote)

Les membres du personnel qui devront s'absenter du site de La Seyne pour des raisons professionnelles pendant les heures d'ouverture des Bureaux de vote pourront, s'ils le souhaitent, voter par anticipation. Pour cela, ils s'adresseront à la Direction des Ressources Humaines qui leur remettra une enveloppe spéciale avec les bulletins de vote et les enveloppes correspondantes. Les électeurs auront la possibilité de s'isoler pour voter. Leur enveloppe de vote par anticipation sera conservée dans une boîte fermée, sécurisée.

Le vote par anticipation sera possible du 8 novembre au 16 novembre inclus, de 09h 00 à 12h 00 à la Direction des Ressources Humaines. Si un 2^{ème} tour s'avérait nécessaire, un pré vote aurait lieu le 3 décembre de 09h 00 à 12h 00.

Chaque organisation syndicale présentant des candidats pourra désigner un scrutateur appartenant au personnel de l'établissement. Le pré vote aura lieu sous doubles enveloppes qui seront cachetées et signées par les scrutateurs représentant chaque organisation syndicale et ensuite conservées dans un coffre de la Direction et remises aux Présidents des bureaux de vote le 17 novembre 2004 à l'heure du déjeuner. Il sera alors procédé à l'introduction dans les urnes avec le vote par correspondance.

10 - Vote par correspondance

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature, several smaller initials, and a stamp that reads 'Page 6 sur 8' above the initials 'JPP'.

En raison de leur éloignement, le personnel en déplacement sur chantiers et les expatriés ainsi que (élection du Comité d'Établissement seulement) le personnel dépendant des autres établissements rattachés (siège social, UIOM de Chevreuse et Thiverval) auront la possibilité de voter par correspondance.

~~Les électeurs, dont le Responsable des Ressources Humaines aura connaissance~~
deux semaines avant la date du scrutin qu'ils seront absents à cette date pourront également voter par correspondance. Seront notamment dans ce cas les électeurs dont le contrat de travail est suspendu : congés payés et autorisés, congés de maternité, maladie, accident de travail ou de trajet,

Le nécessaire pour voter sera envoyé aux intéressés par la Direction des Ressources Humaines de l'établissement de La Seyne sur Mer.

Concernant les sites éloignés de La Seyne, les organisations syndicales souhaitent que les électeurs remettent leurs enveloppes cachetées (une par élection) à leur **responsable de site pour les U.I.O.M et au Responsable Ressources Humaines pour le siège social** qui feront un envoi global à la Direction des Ressources Humaines de La Seyne. **Le responsable de site et la Responsable des Ressources Humaines du Siège Social** joindront à leur envoi la liste du personnel lui ayant remis son vote. Ils devront signer cette liste.

Cependant, les électeurs qui voudraient envoyer directement leurs enveloppes individuelles, devront le faire sous leur propre responsabilité par voie postale.

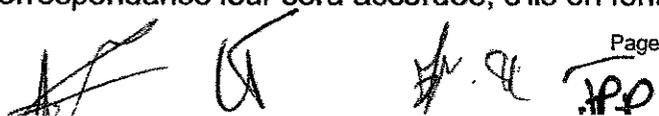
Les votes sous double enveloppe devront parvenir par voie postale à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le :

- 17 novembre 2004 avant 12 h 00 pour le 1^{er} tour
- 6 décembre 2004 avant 12 heures si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire.

En cas de difficulté prévisible dans l'acheminement du courrier par voie postale, les enveloppes pourront être remises à une société spécialisée dans le portage qui assurera la transmission entre les sites et La Seyne.

Les enveloppes seront remises à l'heure du déjeuner aux Présidents des bureaux de vote qui procéderont à leur introduction dans les urnes.

D'autre part, afin de permettre aux personnes travaillant à La Seyne ou à l'U. I. O. M. de Toulon, et devant être absentes pour raisons majeures (hospitalisation, maladie, congés, missions,...) lors du pré vote et le 17 novembre 2004 de participer aux élections, l'autorisation de voter par correspondance leur sera accordée, s'ils en font la



demande à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement deux semaines avant le 1^{er} tour. Il en sera de même si un 2^{ème} tour s'avère nécessaire

11 - Propagande électorale

Celle-ci devra s'arrêter la veille des élections à 20 h 00 (tracts, affichage, distribution de documents...).

12 - Résultat des élections

Après le dépouillement, les bureaux de vote signeront le procès-verbal. Les résultats seront proclamés aussitôt après.

La liste des élus sera affichée le :

- **Jeudi 18 novembre 2004**

- **Mardi 7 décembre** si le quorum n'était pas atteint au 1^{er} tour et qu'un 2^{ème} tour s'avérerait nécessaire.

Le mandat des élus débutera le :

- **Mercredi 1^{er} décembre 2004**

- **Lundi 6 décembre** si le quorum n'était pas atteint au 1^{er} tour et qu'un 2^{ème} tour s'avérerait nécessaire.

Fait à La Seyne sur mer, le 20 septembre 2004 en 7 exemplaires originaux

pour la Direction

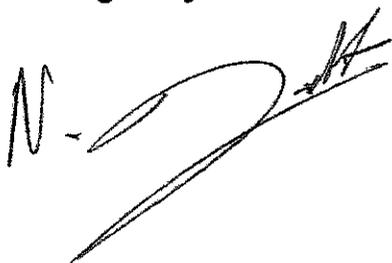
Jean Pierre PHILIP

Responsable Ressources Humaines



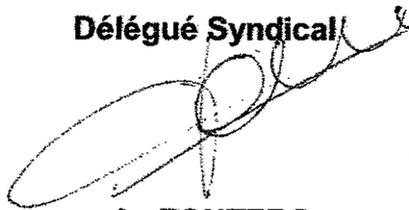
pour la CFE – CGC

Nicolas GODOT
Délégué Syndical



pour la C.G.T

M. LEROY
Délégué Syndical

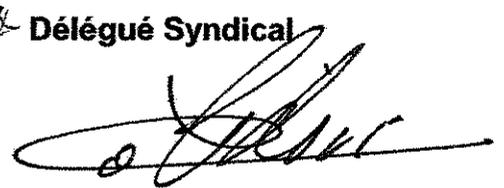


A. FONTERO
Délégué Syndical



pour F.O

JP POLIDORI
Délégué Syndical



C. TORRES
Délégué Syndical

